

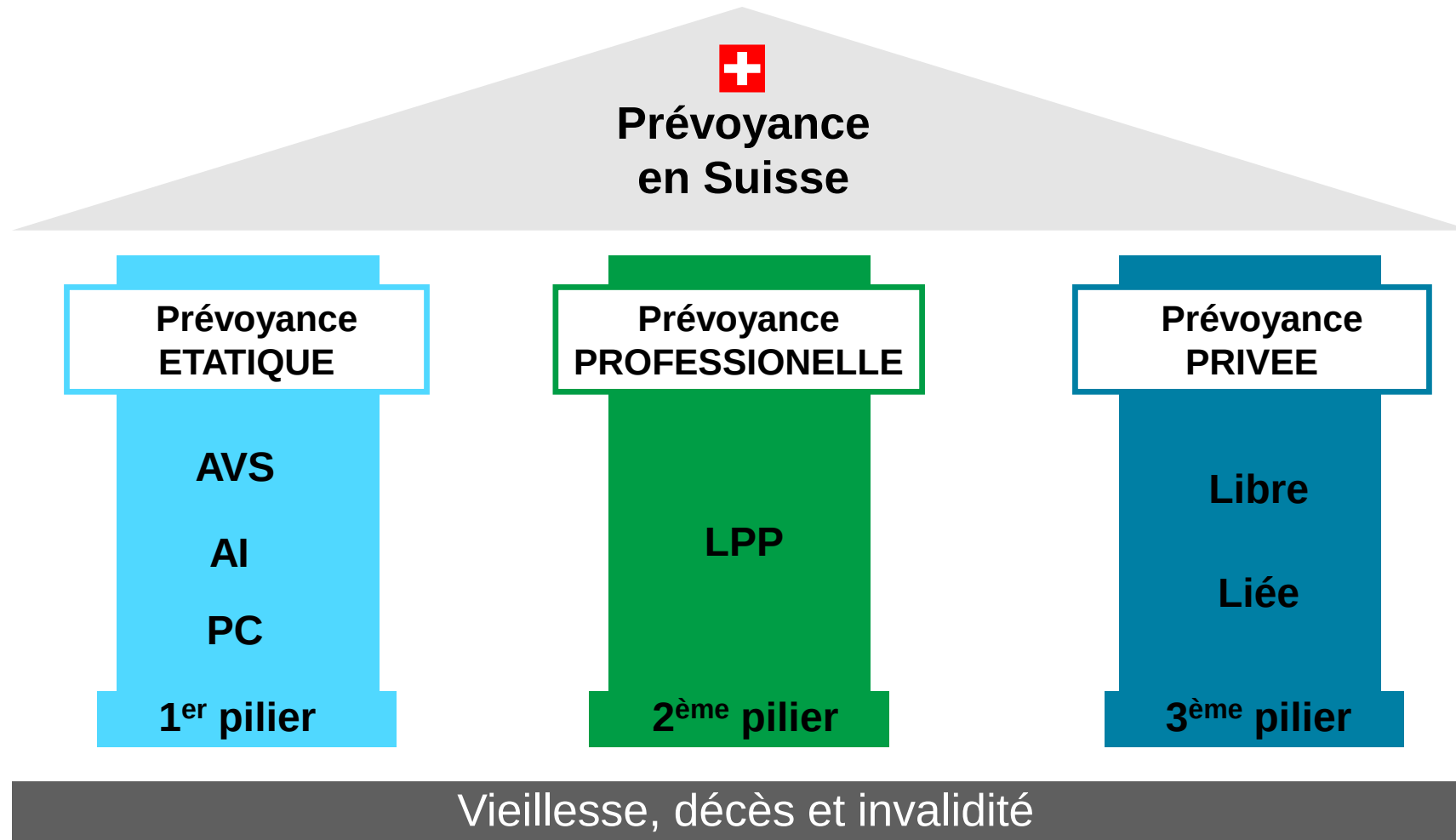


AVENA

**Soirée AVENA : Toutes vos questions
sur votre prévoyance professionnelle**

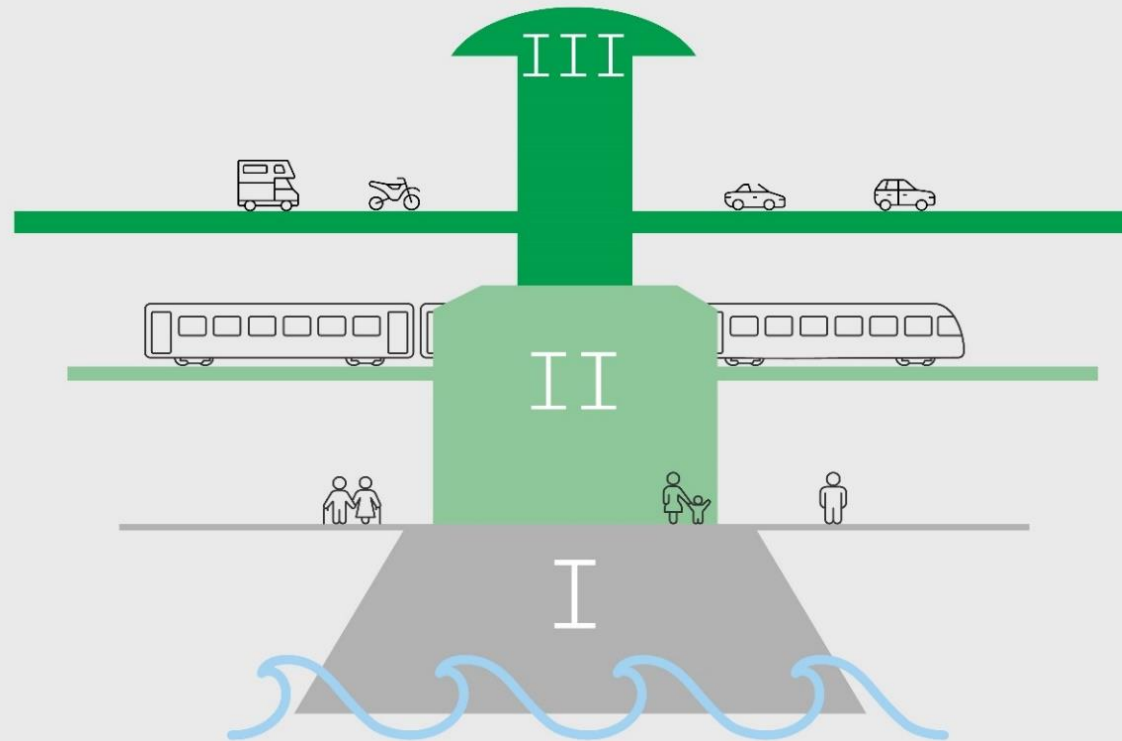
5 novembre 2024

Principe des 3 piliers



Principe des 3 piliers

Allégorie des trois piliers



Standing individuel,
catégorie tourisme,
catégorie grand luxe

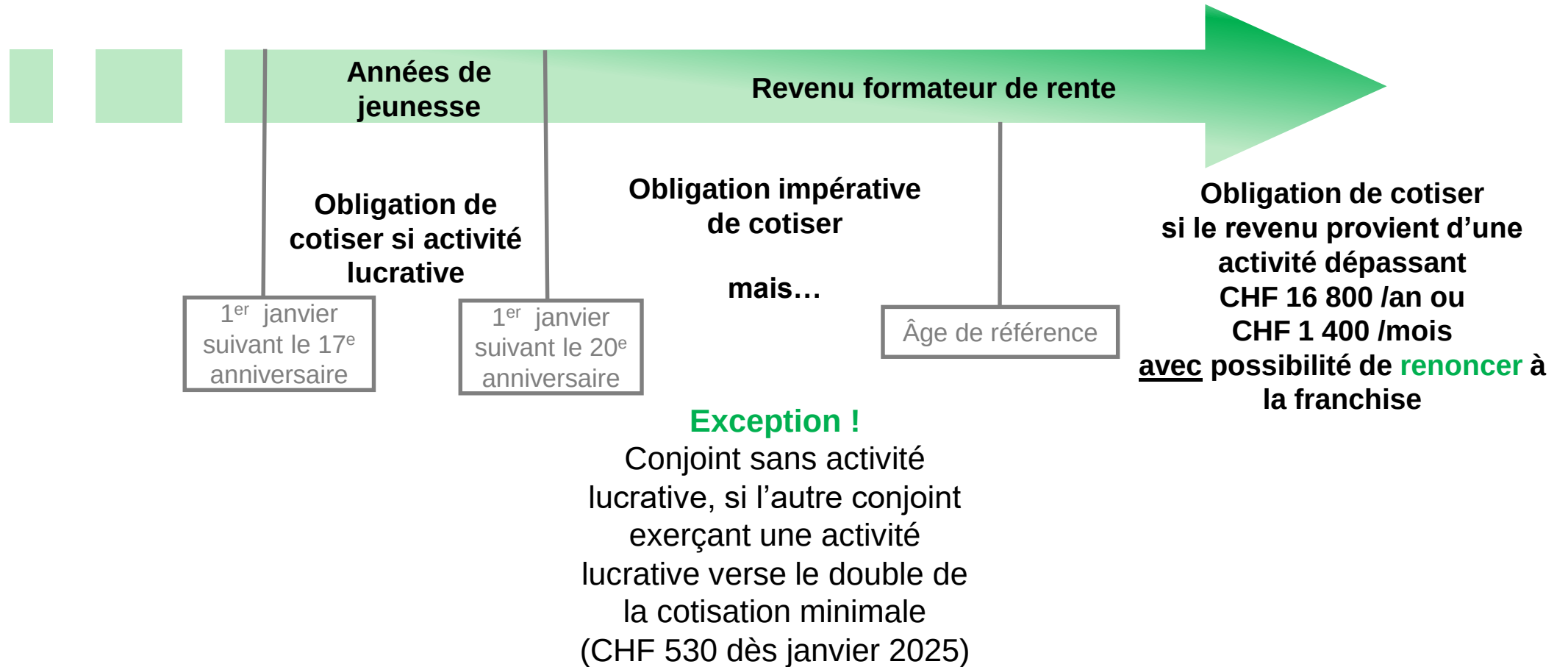
Standing collectif,
1^{ère}/2^e classes

Piétons

Traverser les eaux
de l'adversité et du
grand âge

Le 1^{er} pilier

Durée et obligation de cotiser



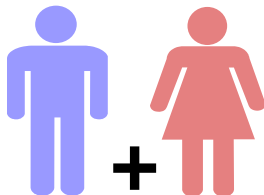
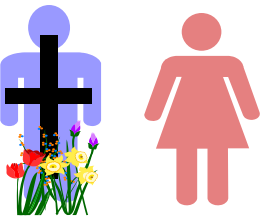
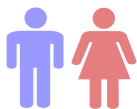
Le 1^{er} pilier

Âge de référence pour les femmes

Année de naissance	Âge de référence
1960 et avant	64 ans
1961	64 ans et 3 mois
1962	64 ans et 6 mois
1963	64 ans et 9 mois
1964 et après	65 ans

Le 1^{er} pilier

Les prestations (2024)

Prévoyance ETATIQUE		maximum par mois
AVS AI PC	 rente de vieillesse 2 retraités = plafonnement :	CHF 2 450 CHF 3 675
	 rente de veuf ou de veuve (80%)	CHF 1 960
	 rente d'invalidité (100%)	CHF 2 450
	 rente d'orphelin / enfant (40%)	CHF 980

1er pilier

Conseil de fondation et commissions

Commission de
placements



Commission
immobilière



AVENA

Fondation BCV 2^e pilier

Commission
marketing communication



Commission
gouvernance



Commission
d'audit



Un conseil de fondation élu tous les 4 ans

Représentants des employés

Nom Entreprise

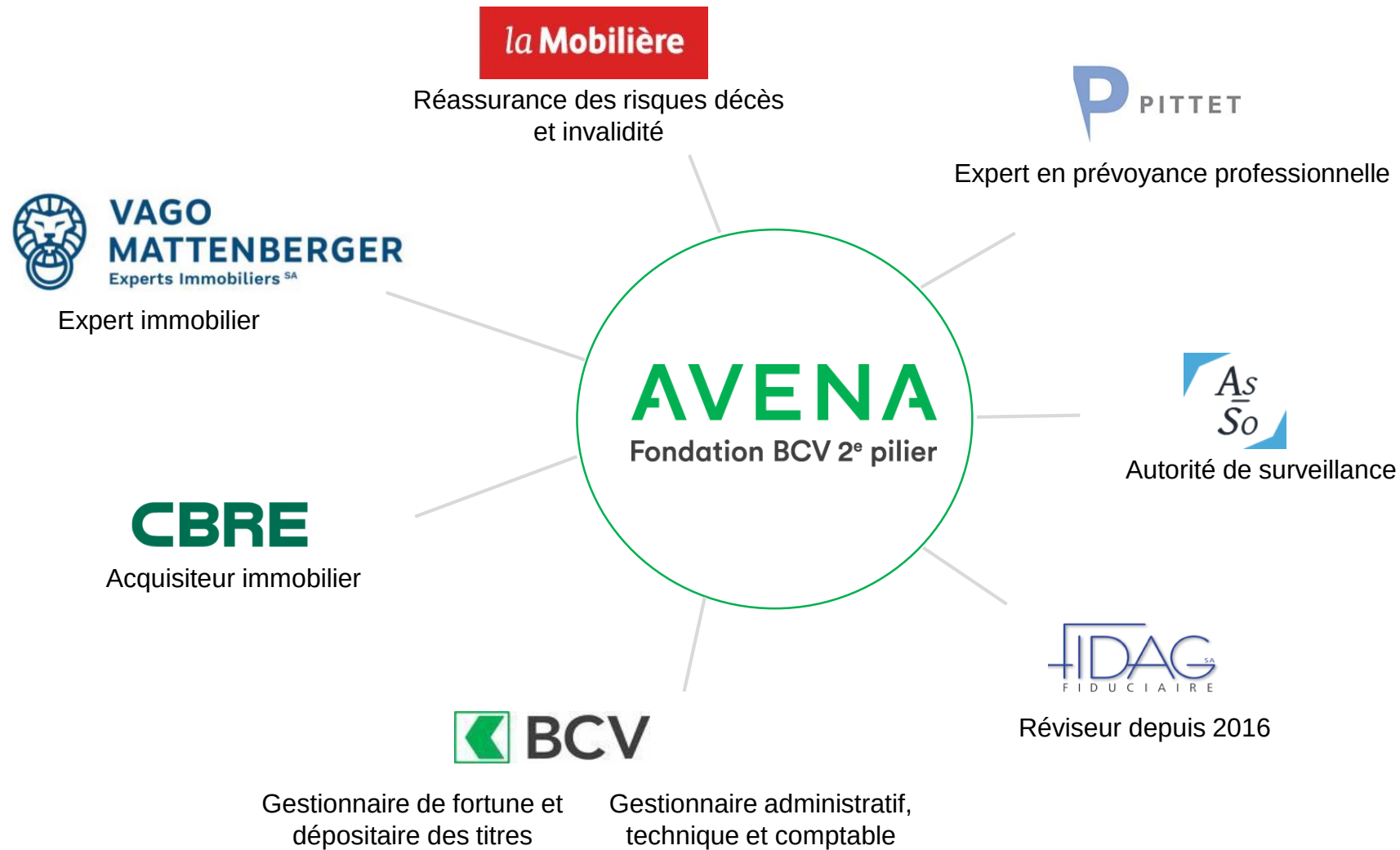
Bruno Chappuis	Union Européenne de Radio-Télévision
Cosette Hausamann	Protocol SA
Claudine Imhof	Proactif Ouvertures Formation Sàrl
Claude Rey	FidAlp Audit SA
Sylvain Rochat	Hervest Fiduciaire SA
Delphine Saleres-Deney	Garden Center Schilliger SA

Représentants des employeurs

Nom Entreprise

Dominique Blanchard	VCT Vector gestion SA
Giovanni Chiusano	Fidinter SA
Yvan Henzer	Libra Law SA
Alexandre Pahud	Fondation Michel Torche
François Pugliese	Elite SA
Catherine Vogt	Hesperia Sàrl

Les acteurs au service de la Fondation



Renseignements personnels

Personnel / Confidential

Employeur

Partie administrative

Données salariales annuelles CHF

81'300.00

Risques

Epargne

81'300.00

81'300.00

Données salariales annuelles

Cotisations mensuelles / annuelles CHF

	Assuré	Employeur	Assuré	Employeur
Cotisations épargne	406.5	406.5	4'878.00	4'878.00
Cotisations risques, frais et fonds de garantie	84.7	84.7	1'016.20	1'016.20
Cotisations totales	491.2	491.2	5'894.2	5'894.2

Ce que vous et votre employeur payez

Certificat de prévoyance

Prestations assurées (les montants indiqués des rentes sont annuels)	CHF
En cas de sortie	176'226.40
Prestation de sortie réglementaire au 01.01.2024 (dont minimum LPP)	(67'713.45)
A l'âge de la retraite à 65 ans	
Capital de vieillesse projeté avec intérêts de 1.25% (1.25% pour l'année en cours)	498'000.00
ou rente de vieillesse	29'900
Rente d'enfant de retraité	5'976.00
En cas d'invalidité	
Rente d'invalidité (après un délai d'attente de 24 mois)	42'800.00
Rente d'enfant d'invalidé	8'570.00
Libération du paiement des primes après un délai d'attente de 3 mois	
En cas de décès avant la retraite	
Rente de conjoint	25'700.00
Rente d'orphelin	8'570.00
Capital décès	Selon règlement
En cas de décès après la retraite	
Rente de conjoint	11'500.00
Rente d'orphelin	5'976.00

Prestations assurées en cas de

- Sortie
- Retraite
- Invalidité
- Décès

Certificat de prévoyance

Constitution de l'épargne	CHF
Epargne accumulée au 01.01.2024	176'000.00
Apport et retrait de l'année	0.00
Cotisations affectées à l'épargne	9'756.00
Intérêts totaux (1.25% en 2024)	2'200.00
Epargne accumulée au 31.12.2024	187'956.00
(dont minimum LPP)	74'009.00

Comment se constitue l'épargne

Orientation retraite (les montants indiqués des rentes sont annuels)					
Date (âge)	Taux de conversion (%)	Capital de vieillesse projeté		Rente de vieillesse	
		Sans intérêt	Avec intérêts 1.25%	Sans intérêt	Avec intérêts 1.25%
01.06.2038 (58 ans)	4.70	324'540	371'915	15'253	17'480
01.06.2039 (59 ans)	4.85	334'296	386'320	16'213	18'737
01.06.2040 (60 ans)	5.00	344'052	400'905	17'203	20'045
01.06.2041 (61 ans)	5.15	353'808	415'672	18'221	21'407
01.06.2042 (62 ans)	5.30	363'564	430'624	19'269	22'823
01.06.2043 (63 ans)	5.45	373'320	445'763	20'346	24'294
01.06.2044 (64 ans)	5.60	383'076	461'091	21'452	25'821
01.06.2045 (65 ans)	5.75	392'832	476'611	22'588	27'405
Capital de vieillesse projeté au 01.06.2045 avec intérêts de 1.25% (1.25% pour l'année en cours)					476'611

Une vision pour le départ à la retraite

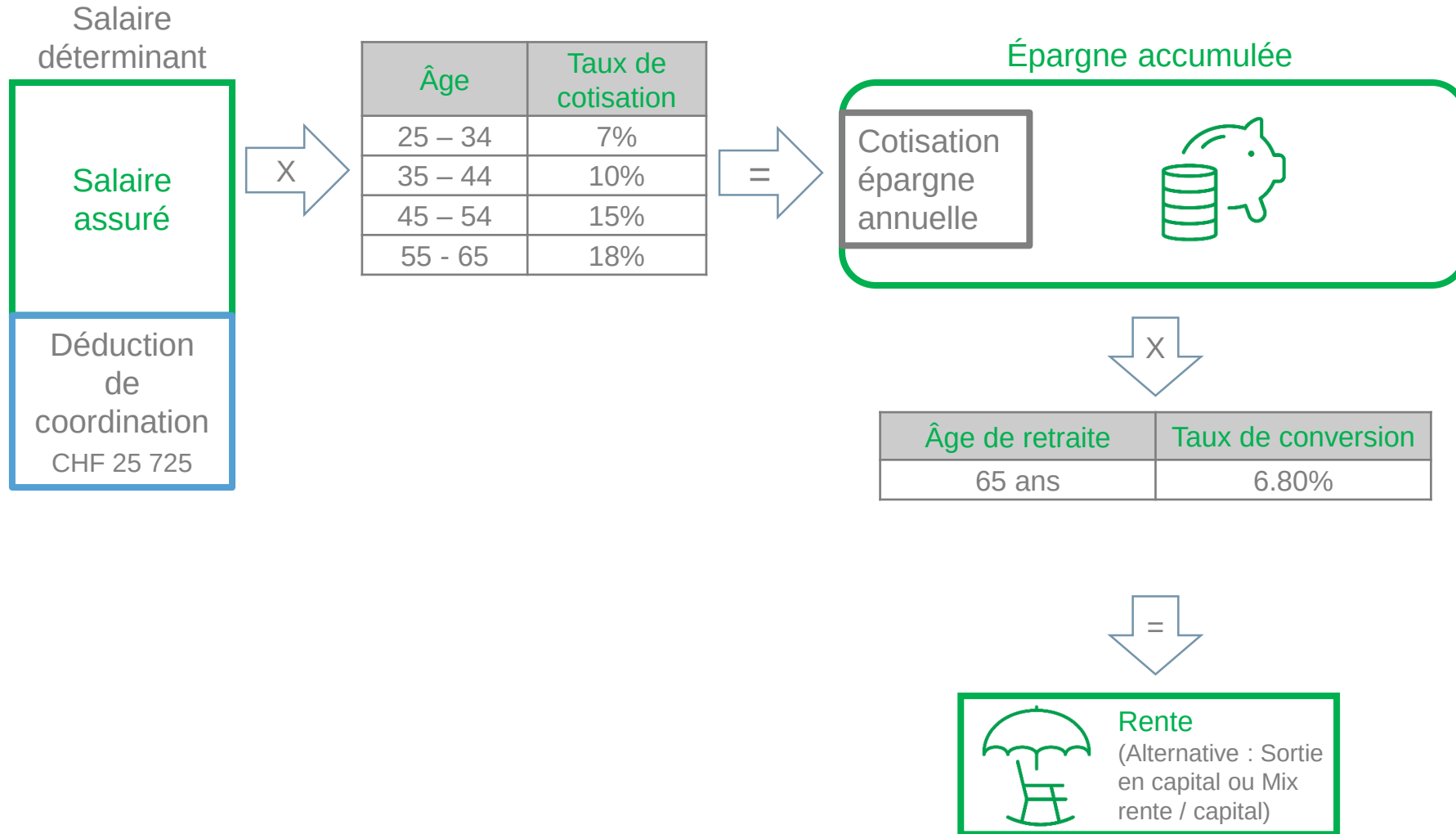
Informations générales	CHF
Montant disponible pour l'encouragement à la propriété du logement	176'000.00
Rachat maximum possible (sous réserve des dispositions légales et réglementaires)	74'700.00
Rachats facultatifs des trois dernières années (avec intérêts)	0.00
Prestation de libre passage à 50 ans	Inconnue
Prestation de libre passage au mariage	Inconnue

Important: chiffres des rachats et pour l'encouragement à la propriété au logement

Toute demande de rachat doit être préalablement adressée à la Fondation.
 En cas de divergences entre le règlement et les indications susmentionnées, le règlement fait foi.
 Le règlement de prévoyance est disponible sur le site internet de la Fondation.

Vue de la caisse de pensions par les assurés

Pour un plan minimum LPP



Qu'est ce que le rachat ?

Le rachat a pour but, sur une base volontaire et facultative de l'assuré, de **compenser des lacunes** de prévoyance professionnelle.

Exemples de causes de lacunes LPP

- une lacune dans le nombre d'années de cotisation
- une augmentation de salaire
- une amélioration du plan de prévoyance vers un modèle plus enveloppant
- etc.

Remarque

Avant de pouvoir effectuer un rachat déductible fiscalement, les propriétaires ayant utilisé leur 2^{ème} pilier (EPL) devront en premier lieu rembourser la part LPP utilisée.

Rachat

Exemple versement de CHF 10 000

Personne mariée, domiciliée à Lausanne (2024)

Rachat LPP		CHF 10 000
Revenu imposable	CHF 100 000	CHF 90 000
Fortune imposable	CHF 0	CHF 0
Total des impôts	CHF 17 942	CHF 15 430
Economie annuelle d'impôts		CHF 2 512

Avantages

- **Augmentation** des prestations assurées
- **Diminution** de la facture fiscale cantonale, communale et de l'IFD
- **Rémunération** du montant du rachat
- **Restitution intégrale des rachats** séparée du capital-décès ordinaire

Utilisation et propriété du logement

La prévoyance professionnelle peut être utilisée pour

- L'achat / construction d'un logement
- Les transformations à valeur ajoutée (pas entretien courant)
- L'amortissement de la dette hypothécaire

Logement principal

- Lieu de domicile ou de séjour habituel: autorisé
- Résidence secondaire: pas autorisé

Formes de propriété

- L'assuré doit être propriétaire du bien
- Propriété commune avec le conjoint (pas avec un partenaire)
- Co-propriété (avec un partenaire ou PPE)

Utilisation et propriété du logement

Montant minimum du retrait

CHF 20 000 (sauf pour les avoirs déposés sur un compte de libre-passage)

Fréquence des retraits

- au plus tous les 5 ans

Dès l'âge de 50 ans, montant du retrait limité au maximum à

- l'avoir de vieillesse acquis à 50 ans
- la moitié de la prestation de libre passage actuelle

Diminution des prestations de retraite

- possibilité de rembourser le retrait ultérieurement

Diminution des couvertures en cas de décès et/ou d'invalidité

- plus ou moins importante selon le plan et l'âge de l'assuré
- pas systématique (par exemple : rentes en % du salaire)

Imposition du montant retiré

- taux dépendant du montant
- impôt financé par des fonds propres
- impôt récupérable en cas de remboursement du retrait

⇒ **Inscription d'une restriction du droit d'aliéner au Registre Foncier**

⇒ **Signature du conjoint nécessaire**

Utilisation et propriété du logement

Mise en gage LPP : conséquences

- Pas de diminution des couvertures en cas de décès et/ou d'invalidité
- Pas de diminution des prestations de retraite
- Pas d'imposition du montant mis en gage
- Pas d'inscription au Registre Foncier
- Signature du conjoint nécessaire

⇒ **Si le gage doit être réalisé, alors situation identique au retrait**

⇒ **Différence de charge** d'intérêt hypothécaire avec le retrait immédiat

Utilisation et propriété du logement

Remboursement : conséquences

- Obligation de rembourser si le **logement est vendu**
- Remboursements volontaires : au minimum CHF 10 000 (sauf si solde versé)
- Le remboursement des impôts payés doit être **demandé par l'assuré dans les 3 ans**

Rente ou capital ?

	Avantages	Inconvénients
Rente	• Revenu garanti à vie et constant • Rente de conjoint survivant versée jusqu'au décès (pas d'incertitude sur l'espérance de vie) • Rente d'enfants de retraité ou orphelins (jusqu'à 20 ans ou 25 ans si en formation)	• Imposition de la rente à 100% • Addition aux autres revenus (progression fiscale) • Pas de transmission de capital aux héritiers
Capital	• Possibilité de placer le capital en profitant d'avantages fiscaux • Grande souplesse financière • Possibilité d'avancer sa succession au moyen d'une avance d'hoirie ou de donation • Capital restant à la disposition des héritiers • Imposition unique séparée du revenu (entre 4 - 9.5% selon capital)	• Capital imposé sur la fortune • Risque inhérent à la gestion assumé personnellement • Produit du capital peut varier • Espérance de vie et besoins financiers incertains

Procédure

Prestations de vieillesse sous forme de capital



Fondation BCV 2^e pilier

Demande de versement des prestations de vieillesse sous forme de capital

EMPLOYEUR

N° de contrat :

Raison sociale :

PERSONNE ASSURÉE

Nom : Prénom :

N° AVS : Date de naissance : / /

Etat civil : ☐ célibataire ☐ marié(e) ☐ lié(e) par partenariat enregistré ☐ divorcé(e)* ☐ veuf(ve)*

* s'applique par analogie à la personne liée par partenariat enregistré

Adresse privée :

CHOIX DES PRESTATIONS

Je déclare vouloir obtenir mes prestations de vieillesse lors de mon départ à la retraite conformément au choix ci-dessous :

- ☐ **totalité des prestations** sous forme de capital.
- ☐ % de l'avoir de vieillesse sous forme de capital.
- ☐ un montant de CHF....., prélevé de l'avoir de vieillesse, sous forme de capital.
- ☐ un quart de l'avoir de vieillesse minimum légal sous forme de capital.

L'éventuelle partie de l'avoir de vieillesse non perçue en capital est versée sous forme de rente.

Par ma signature, je prends note que :

- pour la part des prestations de vieillesse versées sous forme de capital, la Fondation est libérée du paiement de toute autre prestation.
- les prestations de vieillesse résultant d'un rachat ne peuvent être perçues que sous forme de rente pendant les 3 années qui suivent la date du versement du rachat
- passé le délai d'annonce du choix du capital prévu par le règlement, le choix indiqué dans ce document devient irrévocable.

Le versement de la prestation de vieillesse sous forme de capital (partiel ou intégral) n'est possible que si le conjoint / partenaire enregistré donne son consentement écrit lors de l'arrivée à l'âge de la retraite de la personne assurée.

Lieu et date :

.....
Signature de la personne assurée

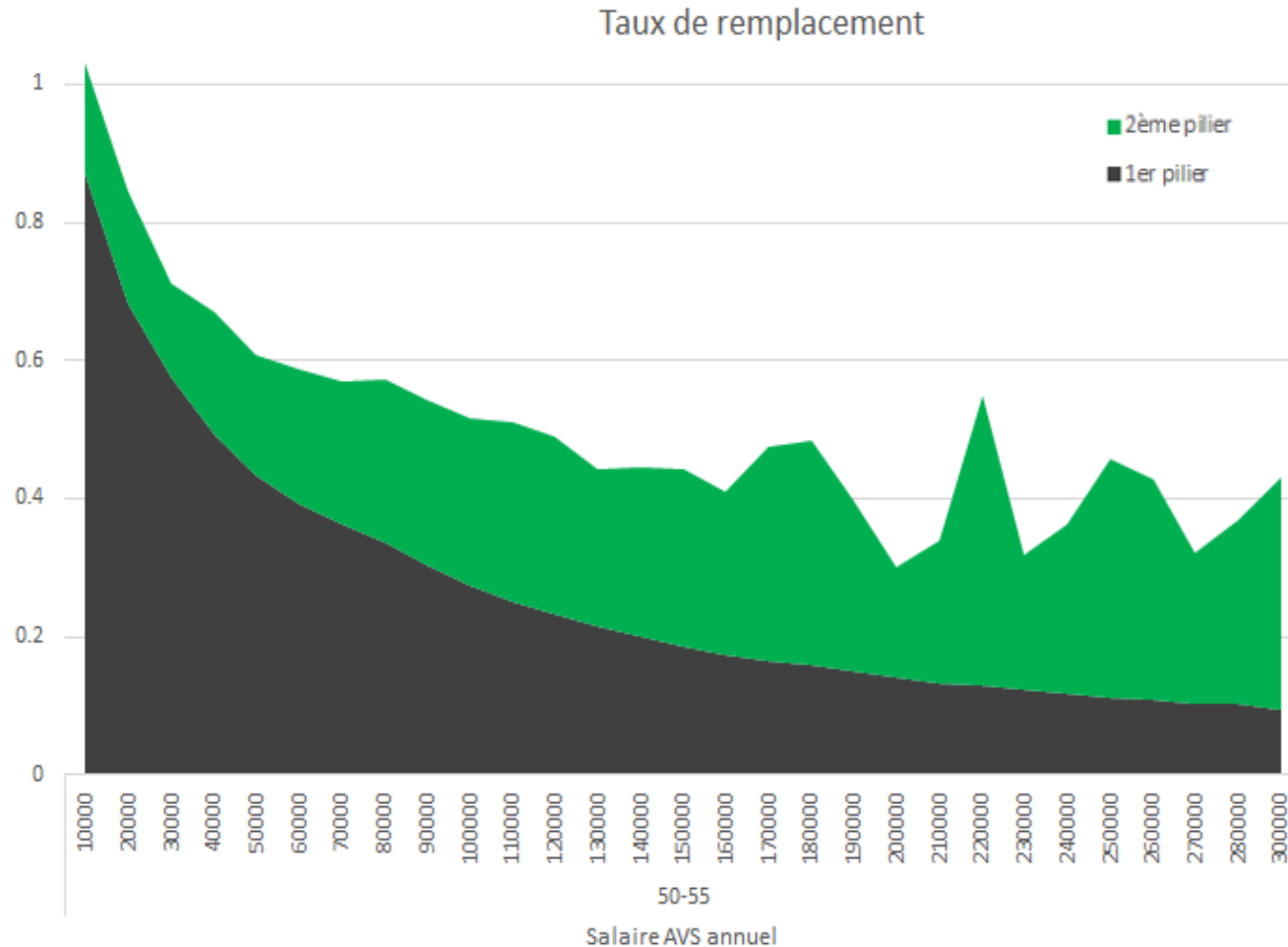
.....
Signature du conjoint / partenaire enregistré

il n'y a pas de délais!

⇒ Vous pouvez annoncer un jour avant la date de votre départ à la retraite que vous souhaitez une partie ou la totalité de votre avoir de prévoyance sous forme de capital

Prestations

Taux de remplacement – Tranche âges 50-55 ans



- Les système AVS + LPP couvre relativement bien les classes de salaires inférieures à CHF 80 000.
- Au-delà, le taux de remplacement est de l'ordre de 40% à 50%.
- La plupart des ménages surestiment leurs capacités à la retraite.

Placements

Portefeuille et allocation stratégique

Véhicules de placements	Situation du portefeuille	Allocation stratégique	Ecart	Contraintes de placements	
				min.	max
Liquidités et marché monétaire (y compris placements fiduciaires)	2.06%	2.50%	-0.44%	0.00%	10.00%
Obligations (en CHF)	19.52%	20.00%	-0.48%	12.00%	30.00%
Obligations (hors CHF) global	16.35%	16.00%	0.35%	8.50%	21.50%
Actions (sociétés suisses)	12.06%	12.00%	-0.06%	8.50%	16.50%
Actions internationales	17.38%	17.00%	0.38%	12.00%	23.00%
Immobilier suisse (y compris immobilier direct)	19.69%	18.00%	1.69%	8.75%	24.25%
Hedge funds	5.44%	6.00%	-0.56%	4.00%	9.00%
Matières premières (placement indirect uniquement)	1.94%	2.50%	-0.56%	0.00%	5.00%
Private Equity	1.95%	2.00%	-0.05%	0.00%	4.00%
Immobilier international	2.06%	2.00%	0.06%	1.25%	2.75%
Infrastructure	1.56%	2.00%	-0.44%	0.00%	4.00%
	100.00%	100.00%			

Placements durables

5 mesures implémentées par AVENA via son gestionnaire de fortune



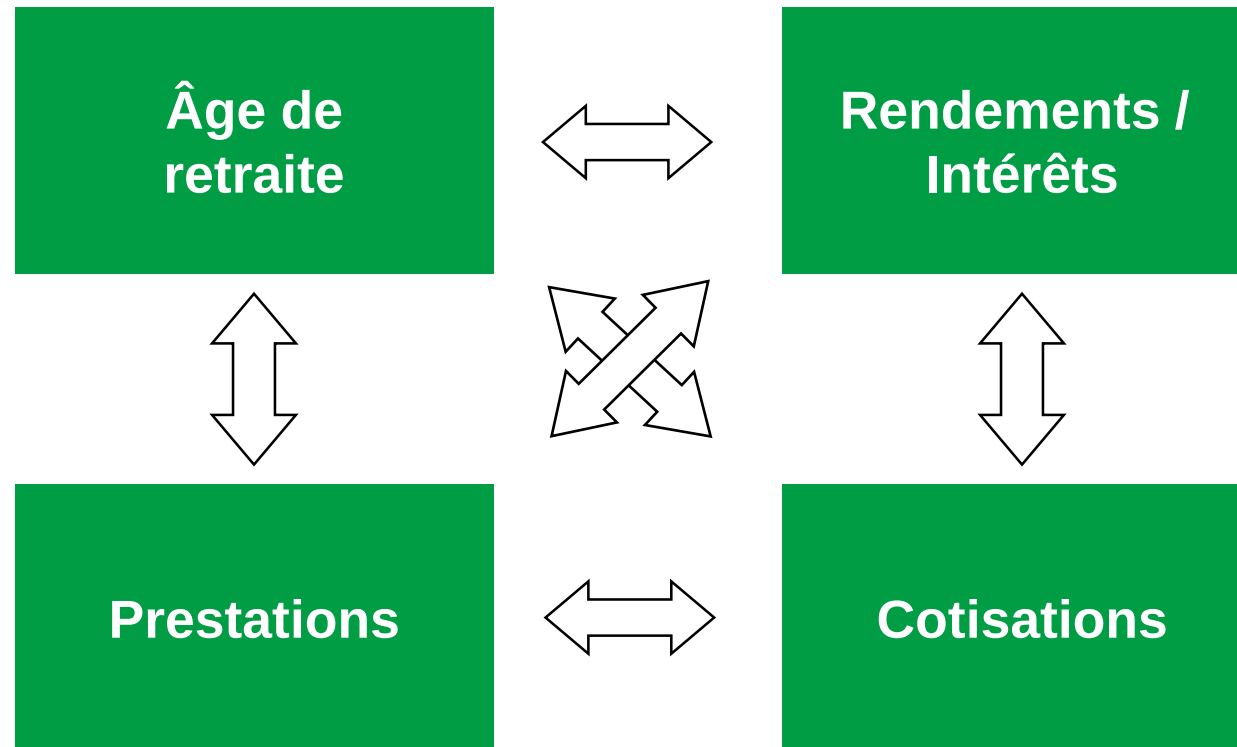
- Adhésion aux **UNPRI** United Nation Principles for Responsible Investments et à Swiss Sustainable Finance
- **Gouvernance renforcée** de vote ESG Environnement / Social / Gouvernance pour les fonds de placement (en priorité sur les actions suisses)
- **Liste d'exclusion** adaptée à celle de l'Association Suisse pour l'Investissement Responsable
- **Intégration** des critères **ESG** dans notre gestion par l'utilisation d'**univers de placement spécifiques** sans compromis sur la gestion du couple performance-risque
- **Exclusion** des sociétés dont les revenus dépendent **significativement du charbon**

AVENA est membre de la Fondation Ethos

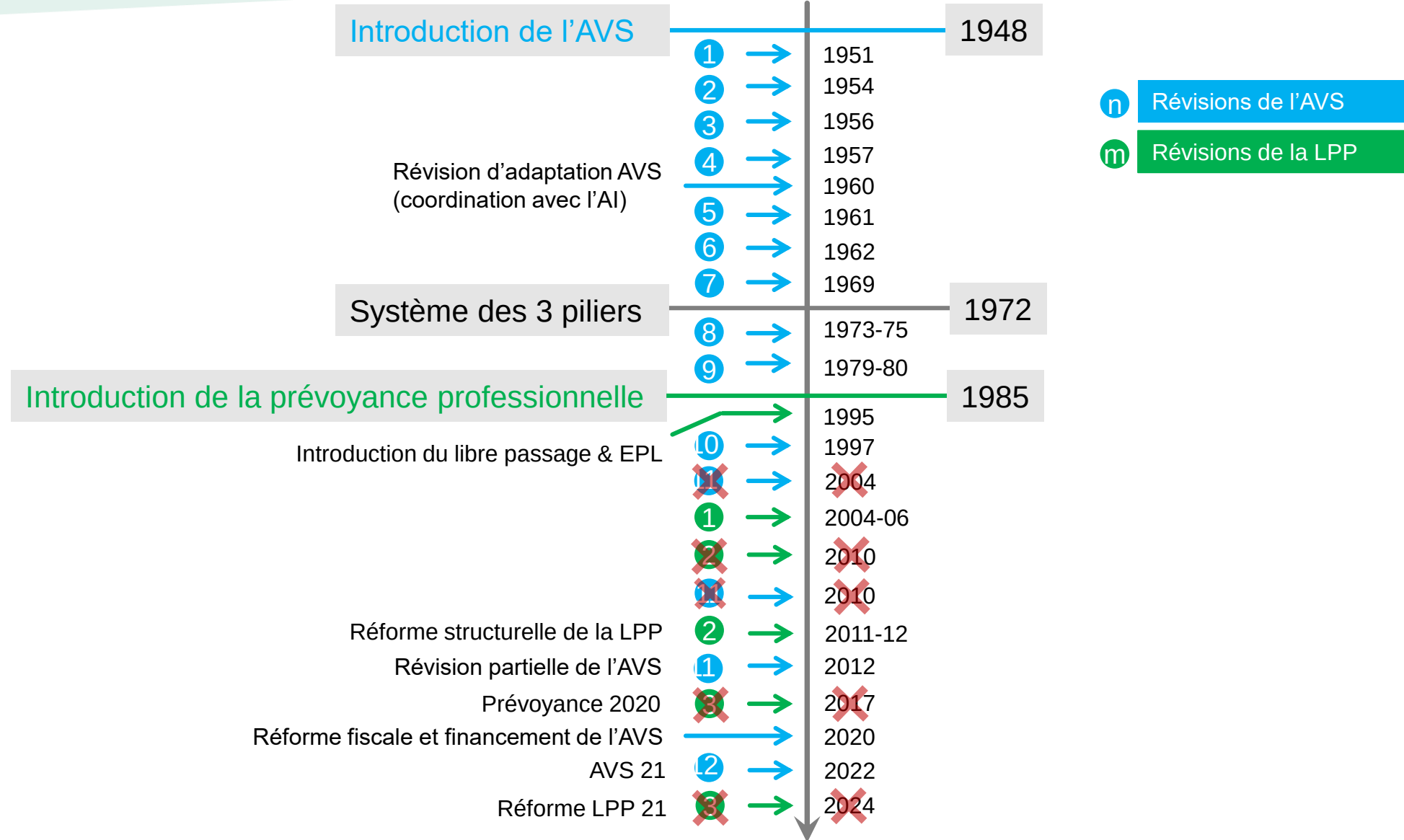


- **Vote** aux assemblées générales des sociétés suisses
- **Dialogue actionnarial** avec les entreprises suisses et internationales
- AVENA participe aussi au test des **Accords de Paris 2022**

La LPP est un système à quatre degrés de liberté :



Historique des réformes du système de prévoyance vieillesse



Le 3ème pilier

La prévoyance individuelle liée (3a)

Déductions fiscales

Personnes affiliées au 2ème pilier: maximum CHF 7 056 / année (2024)

Personne mariée, domiciliée à Lausanne

Revenu imposable CHF 100 000

Fortune imposable CHF 0

Versement annuel au pilier 3a		CHF 7 056
Revenu imposable	CHF 100 000	CHF 92 944
Fortune imposable	CHF 0	CHF 0
Total des impôts	CHF 17 942	CHF 16 141
Economie annuelle d'impôts		CHF 1 801
en % des versements annuels		25.5 %

Les informations et opinions contenues dans ce document ont été obtenues de sources dignes de foi à la date de la publication. Elles n'engagent pas la responsabilité d'AVENA et sont susceptibles de modifications sans préavis. Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse.

© **2024 AVENA – Fondation BCV 2^e pilier. Tous droits réservés.** La marque AVENA – Fondation BCV 2^e pilier est protégé. Cette présentation est soumise au droit d'auteur et ne peut être reproduite que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de cette présentation à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite d'AVENA – Fondation BCV 2^e pilier.



AVENA

L'Avenir avec un grand A.

www.lpp-avena.ch